

1. DEFINITIONS ET CHAMPS D'APPLICATION

1.1. **Nous** : GROUPE SPECIAL LINES Qui porte le risque.

Les prestations d'assistance sont gérées par – RES ASSISTANCE, 11 rue du Moulin Neuf 67500 HAGUENAU

Vous : Le Souscripteur désigné aux conditions particulières

1.2. **Assistance au véhicule** : L'assistance au véhicule comprend l'ensemble des prestations mises en œuvre suite à l'immobilisation du véhicule tracteur ou de la remorque due à une panne, un accident, un incident, un acte de vandalisme ou un incendie ou toute immobilisation accidentelle.

1.3. Véhicules garantis :

- Tout véhicule tracteur de moins de 3.5 tonnes, lorsqu'il est utilisé pour transporter le cheval assuré,
- Tout véhicule utilitaire et Poids Lourds lorsqu'il est utilisé pour transporter le cheval assuré,
- Toute remorque ou van attelé à un véhicule tracteur

1.4. **Chevaux garantis** : Les chevaux couverts par un contrat EQUIT'ASSISTANCE et désigné aux conditions particulières par leur n° sire lors de leur déplacement à bord d'un véhicule, dont l'hébergement principal est situé en France Métropolitaine

1.5. **Domicile** : Le lieu de garage habituel des véhicules garantis indiqué sur le contrat d'assurance.

Le lieu d'hébergement des chevaux en France métropolitaine, ou l'adresse du bénéficiaire indiquée aux conditions particulières.

1.6. **Territorialité** : La France Métropolitaine.

1.7. **Franchise** : Franchise kilométrique de 25 kilomètres du domicile

1.8. **Déplacements garantis** : Les déplacements d'une durée inférieure ou égale à 30 jours consécutifs effectués lors du transport d'Equidés avec les véhicules garantis.

1.9. **Nullité** : Toute fraude, falsification ou fausse déclaration et faux témoignages susceptibles de mettre en œuvre les garanties prévues à la convention, entraîne la nullité de nos engagements et la déchéance des droits prévus à ladite convention.

1.10. **Faits générateurs** : Panne, accident matériel du véhicule tracteur, panne et accident matériel du véhicule tracté, incident entraînant l'immobilisation du véhicule, incapacité médicale du chauffeur à la conduite survenu pendant déplacement.

1.11. **Exécution des prestations** : Les prestations garanties par la présente convention ne peuvent être déclenchées qu'avec l'accord préalable de RES ASSISTANCE. En conséquence, aucune prestation ou dépense effectuée d'autorité par le souscripteur, ne pourra être prise en charge remboursée par RES ASSISTANCE.

2. DESCRIPTION DES GARANTIES

Les garanties n'ont pas pour fonction de se substituer aux garanties d'assistance du véhicule, mais uniquement d'apporter une assistance aux animaux et à leurs accompagnateurs ou de compléter les garanties d'assistance du véhicule mais en aucune façon aux véhicules tracteurs. Toute prestation d'assistance technique ou mécanique apportée par la Société RES ASSISTANCE lui sera réglée indépendamment du présent contrat.

En cas de panne, d'accident, d'incident, d'acte de vandalisme ou d'incendie ou d'indisponibilité du chauffeur immobilisant le véhicule garanti en France Métropolitaine nous intervenons dans les conditions suivantes :

2.1. ACHEMINEMENT DE L'EQUIDE VERS UNE ECURIE

Suite à un sinistre garanti si le dépannage du véhicule ne peut pas s'effectuer sur place, nous organisons et prenons en charge l'acheminement

de l'équidé assuré selon les disponibilités locales vers :

- Soit une écurie ou un centre équestre le plus proche
- Soit jusqu'à sa destination finale ou son retour à son point de départ.

Le transport et l'acheminement du ou des équidés sont pris en charge à concurrence de 250 € TTC* par équidé et leur matériel ou SULKY.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation Indisponibilité du chauffeur.

2.2. FRAIS D'HEBERGEMENT DE L'EQUIDE

Suite à un sinistre garanti le véhicule n'est pas réparable dans l'immédiat, nous organisons et prenons en charge l'hébergement de l'équidé dans un établissement équestre de proximité jusqu'à un montant de 30 € TTC* par équidé et par jour et pour une durée de 7 jours maximum.

2.3. BLESSURE DU CHEVAL

En cas d'accident avec le véhicule le transportant si l'équidé est blessé nous l'acheminons selon la gravité des blessures vers :

- Soit vers une écurie ou un centre équestre avec la recherche d'un vétérinaire.
- Soit vers une clinique vétérinaire si son état l'exige, **sans prise en charge des frais d'honoraires ou des couts d'intervention de ce dernier.**

Cette prestation de transfert est servie à concurrence de 250 € TTC*.

2.4. DECES DU CHEVAL

En cas de décès du cheval en cours de transport nous organisons son acheminement vers un centre d'équarrissage ou d'incinération dans la limite de 250 € TTC*.

2.5. PANNE OU ACCIDENT DU VEHICULE TRANSPORTEUR

VL ou Remorque de moins de 3.5 tonnes ou transportant 2 Equidés maximum

Si suite à une panne, un incident ou un accident le véhicule VL (ou sa remorque) transportant le cheval est immobilisé et n'est pas réparable dans un délai raisonnable nous organisons et prenons en charge :

- D'un véhicule de remplacement de catégorie similaire ou d'une catégorie adaptée à la situation soit un transporteur, dans la limite de 250€ TTC* par cheval et leur matériel ou SULKY et de 500 €* par transport.
- A défaut l'hébergement d'une personne restant sur place à concurrence de 60 € par nuit pendant 3 nuits maximum, **les frais de restauration restent à la charge du bénéficiaire de la prestation et nous organisons** et prenons en charge le remorquage jusqu'au garage ou établissement équestre le plus proche du lieu d'immobilisation y compris frais de levage et grutage du véhicule garanti à concurrence de 300 € TTC*.

2.6. PANNE OU ACCIDENT DU VEHICULE TRANSPORTEUR

PL ou Remorque de plus de 3.5 tonnes ou transportant plus de 2 Equidés

Si suite à une panne, un incident ou un accident le véhicule PL (ou sa remorque) transportant le cheval est immobilisé et n'est pas réparable dans un délai raisonnable nous organisons et prenons en charge :

- D'un véhicule de remplacement d'une catégorie adaptée à la situation dans la limite de 200€ TTC* par cheval et leur matériel ou SULKY et de 1000 €* par transport.
- A défaut l'hébergement d'une personne restant sur place à concurrence de 60 € par nuit pendant 3 nuits maximum, **les frais de restauration restent à la charge du bénéficiaire de la prestation et nous**

organisons et prenons en charge le remorquage jusqu'au garage ou établissement équestre le plus proche du lieu d'immobilisation y compris frais de levage et grutage du véhicule garanti à concurrence de 1200 € TTC*.

2.7. RECUPERATION DU VEHICULE

Le véhicule réparé, nous prenons en charge un transport aller simple pour 1 personne pour aller récupérer le véhicule réparé.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation hébergement prévue ci-dessus.

Si suite à une panne ou un accident le véhicule tracteur est immobilisé nous recherchons un réparateur spécialisé **sans prise en charge des frais de réparation.**

2.8. INDISPONIBILITE DU CHAUFFEUR

Si suite à un accident ou une maladie le conducteur du véhicule garanti est blessé ou inapte médicalement à la conduite et si aucune personne accompagnante ne peut conduire le véhicule alors nous organisons et prenons en charge la mise à disposition d'un chauffeur de remplacement ou d'un transporteur dans la limite de 180 €* pour un véhicule léger et de 300 €* pour un poids lourd, remorque ou van de plus de 3.5 T ou de plus 2 chevaux.

Cette prestation n'est pas cumulable avec les prestations Acheminement vers une écurie et Frais d'hébergement de l'Equidé.

EN CAS DE SOUSCRIPTION DE L'OPTION ZONE 2, les plafonds d'intervention mentionnés d'une « * » sont doublés dès lors que le sinistre immobilisant se produit dans un pays hors de la zone 1 FRANCE METROPOLITAINE (sauf Corse).

3. CONDITIONS D'ACCES AUX PRESTATIONS

Les garanties sont accordées à hauteur de 50% des montants garantis en cas d'immobilisation dont l'origine est une panne due à une défaillance mécanique sur :

- un véhicule VL ou tracteur VL de plus de 15 ANS, une remorque ou un van de 2 chevaux maximum de plus de 20 ans
- un véhicule PL de plus de 20 ANS, remorque PL de plus de 20 ans, une remorque ou van de plus de 2 chevaux de plus de 20 ANS.

4. LES EXCLUSIONS

Ne donnent pas lieu à notre intervention :

- Les véhicules affectés au transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux,
- Les véhicules transportant des marchandises inflammables ou explosives,
- Les remorques de fabrication non standard,
- Les événements survenant sur un véhicule non garanti,
- Les conséquences d'une panne mécanique affectant un véhicule dont les réparations qualifiées d'obligatoires par le contrôle technique n'ont pas été faites, ou dont le défaut d'entretien est manifeste, ou qui est atteint d'une défaillance mécanique connue au moment du départ,
- Les pannes répétitives de même nature causées par la non réparation du véhicule après une première intervention du Service Assistance dans l'année précédente,
- Les frais de réparations du véhicule garanti et les pièces détachées,
- L'envoi de pièces détachées non disponibles chez les grossistes et concessionnaires de la marque installés en France, ou bien en cas d'abandon de fabrication par le constructeur,
- les frais de douane, de stationnement, de péage et de carburant,
- Les amendes,

- **Les frais et interventions consécutifs à des pannes de batterie,**
- **Tous les frais autres que ceux précisés dans le texte des garanties,**
- **Les frais résultant de l'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement, de l'ivresse, et leurs conséquences,**
- **Les prestations qui n'ont pas été demandées encours de voyage ou qui n'ont pas été organisées par nos soins, ou en accord avec nous, ne donnent pas droit, a posteriori, à un remboursement ou à une indemnisation,**
- **Les déplacements de plus de 30 jours consécutifs et dans tous les cas, les déplacements effectués en l'absence du cheval garanti dans le véhicule,**
- **Les frais de restauration, hôtel, sauf ceux précisés dans le texte des garanties,**
- **Les conséquences ou dommages résultant d'une infraction à la législation française ou étrangère, ou si le bénéficiaire ne possède pas un permis de conduire en état de validité,**
- **Les dommages résultant de la participation en tant que concurrent à toute épreuve de compétition motorisée ou non (course, rallye,...),**
- **Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive du bénéficiaire conformément à l'article L.113-1 du Codedes Assurances ;**

Les prestations ne peuvent être accordées ni dans les pays en état de guerre, civile ou étrangère, déclarée ou non, ni dans les pays touchés par des tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz de marée ou autres cataclysmes.

5. REGLES DE FONCTIONNEMENT

Seul l'appel téléphonique du bénéficiaire ou du souscripteur au moment de l'événement permet la mise en œuvre des prestations d'assistance.

Dès réception de l'appel, nous organisons et prenons en charge, après avoir vérifié les droits du demandeur, les prestations prévues dans la présente convention.

L'organisation par le bénéficiaire ou par le souscripteur de l'une des garanties énoncées ci-dessus ne peut donner lieu à un remboursement que si nous avons été prévenus de cette procédure et avons donné notre accord encommuniquant au bénéficiaire ou au souscripteur un numéro de dossier.

Dans ce cas, les frais engagés sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux et dans la limite de ceux qui auraient été engagés par nos soins pour mettre en œuvre la garantie.

En tout état de cause, l'assistance qui n'est pas demandée au cours du déplacement ou qui n'est pas organisée par nos soins ou avec notre accord, ne donne pas droit, à posteriori, à un remboursement ou à une indemnité compensatrice.

Nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence. Nous intervenons dans la limite des accords donnés par les autorités locales.

Nous nous engageons à utiliser tous les moyens disponibles en matière d'assistance. Cependant, notre responsabilité ne peut être engagée en cas d'indisponibilité de ces moyens ou de leur absence dans la zone géographique de la demande d'intervention.

Tout bénéficiaire subroge l'Assureur, à concurrence des sommes prises en charge, dans ses droits et obligations contre tout tiers responsable ou Assureur.

Notre responsabilité ne peut en aucun cas être engagée pour des manquements ou contretemps à l'exécution de nos obligations qui résulteraient

EQUIT'ASSISTANCE

REF. GSL EQUITASSISTANCE 032023

de cas de force majeure, ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, révolutions, mouvements populaires, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

6. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Les remboursements des frais engagés avec notre accord ne peuvent être effectués que sur présentation des factures originales acquittées.

Les demandes de remboursement doivent être adressées à :

RES ASSISTANCE

SERVICE EQUIT'ASSISTANCE

11 rue du Moulin Neuf 67500 HAGUENAU

Le bénéficiaire ou le souscripteur doit respecter strictement les modalités d'application attachées à la mise en œuvre des prestations.

7. MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS

En cas de difficulté, le Souscripteur consulte le Courtier par l'intermédiaire duquel le contrat est souscrit.

Si sa réponse ne le satisfait pas, le Souscripteur peut adresser sa réclamation au service « Réclamations » de Groupe Special Lines :

- Par courrier postal :

**Groupe Special Lines
Service Réclamations
6-8 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX**

- Par courriel :

Reclamations@groupespeciallines.fr

Si la réponse apportée à la réclamation demeure insatisfaisante, le Souscripteur peut s'adresser au service « Réclamations » de Groupama Rhône-Alpes Auvergne :

- Par courrier postal :

**Groupama Rhône-Alpes Auvergne
Service Consommateurs
TSA 70019 – 69252 LYON CEDEX 09**

- Par courriel :

Service-consommateurs@groupama-ra.com

Enfin, si le désaccord persistait concernant la position ou la solution proposée, le Souscripteur peut saisir la Médiation de l'Assurance :

- Par courrier :

**Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09**

- Par internet sur le site

www.mediation-assurance.org

8. PRESCRIPTION

Conformément aux articles L.114-1 et L.114-2 du code des Assurances, toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui lui a donné naissance.

La prescription est interrompue par les causes ordinaires d'interruption (article 2244 du Code Civil), ainsi que dans les cas suivants :

Désignation d'un expert à la suite d'un sinistre ;

Envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception :

- Par l'Assureur au Souscripteur pour le paiement d'une cotisation ;

- Par le Souscripteur à l'Assureur pour le paiement d'une indemnité.

9. INFORMATION NOMINATIVE

Toutes les informations recueillies par l'Assureur sont nécessaires à la gestion du dossier. Elles sont utilisées par l'Assureur ou les organismes professionnels pour les seules nécessités de cette gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Conformément aux articles 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Souscripteur dispose, auprès du siège social de l'Assureur, d'un droit d'accès pour communications le concernant et figurant sur tout fichier à l'usage des sociétés d'assurances, de leurs mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels concernés.

10. ASSURANCE POUR COMPTE

Les notifications de l'Assureur sont valablement faites au seul Souscripteur qui s'engage à remplir et à exécuter toutes les obligations du contrat, tant pour son compte que pour celui des autres Assurés.

11. COMMUNICATION AUX TIERS

Le Souscripteur autorise l'Assureur à faire connaître, sur leur demande, aux tiers intéressés, les garanties accordées par le présent contrat, l'existence de ce contrat, ainsi que toute modification, suspension ou cessation de ses effets.

12. ORGANISME DE CONTROLE

Conformément au Code des Assurances (Article L. 112-4) il est précisé que l'autorité de contrôle de GROUPE SPECIAL LINES, et GROUPAMA **est l'ACPR, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.**

13. SUBROGATION

Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des Assurances, GROUPE SPECIAL LINES est subrogée, jusqu'à concurrence de

l'indemnité versée par elle, dans les droits et actions de l'Assuré à l'égard des Tiers.

COMMENT CONTACTER le SERVICE EQUIT'ASSISTANCE

**RES ASSISTANCE ,
11 rue du Moulin Neuf
67500 HAGUENAU**

7 jours sur 7 – 24 heures sur 24

- **par téléphone de France : 08 25 95 40 95**
- **par e-mail : contact@equitassistance.com**

Lors de l'appel, il est impératif de communiquer le numéro de contrat :

RSP20181570

**LA DATE DE MISE EN CIRCULATION DU VEHICULE ET
EVENTUELLEMENT DU VEHICULE TRACTEUR**

Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- Le nom du contrat auquel vous êtes rattaché,
 - Vos nom et prénom,
 - L'adresse de votre domicile,
 - La ville ou la localité dans laquelle vous vous trouvez au moment de l'appel,
 - Préciser l'adresse exacte (n°, rue, hôtel éventuellement, etc.)
 - Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,
 - La nature de votre problème.
 - Le numéro sire du cheval ou le numéro d'immatriculation du véhicule ou remorque immobilisé et du véhicule tracteur .
- Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assistance vous sera communiqué.
Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assistance concernant le dossier en cours.